

# Avis aux visiteurs, aux étudiants étrangers et aux travailleurs temporaires au Canada

**Assurez-vous de connaître et de respecter les lois canadiennes, entre autres les nouvelles règles strictes concernant la conduite avec facultés affaiblies et les infractions liées au cannabis.**

**Si vous ne respectez pas la loi, vous vous exposez à de graves conséquences d'ordre juridique ou vous pourriez précariser votre statut d'immigrant.**



Que vous souhaitiez **séjourner, étudier ou travailler temporairement au Canada**, ou que vous le fassiez déjà, il est important que vous sachiez ce que vous pouvez ou ne pouvez pas faire. Par exemple, **vous ne pouvez pas entrer ou rester au Canada si vous avez commis une infraction grave au Canada ou à l'étranger**. Cette peine s'applique aussi si vous enfreignez les nouvelles règles strictes du Canada en matière de conduite avec facultés affaiblies et d'infractions liées au cannabis.

## Quelle incidence pourraient avoir ces nouvelles lois sur ma capacité de venir temporairement au Canada?

À l'automne 2018, le Canada a imposé de **nouvelles peines sévères** aux personnes qui **conduisent avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue**, dont le cannabis (la marijuana), ou qui **commettent une infraction liée au cannabis**.

Ces infractions constituent des **infractions graves au Canada**, qui ont des **répercussions considérables sur l'immigration**. Non seulement pourriez-vous recevoir une amende, faire face à des accusations criminelles ou aller en prison, mais vous pourriez aussi **ne pas être autorisé à entrer ou à rester au Canada, y compris pour un séjour, des études ou un emploi temporaire**.

**Si je reçois une amende minimale pour conduite avec facultés affaiblies et que personne n'est blessé, est-ce que cela peut avoir une incidence sur ma capacité de séjourner, d'étudier ou de travailler temporairement au pays après l'entrée en vigueur des règles?**

À l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives à la **conduite avec facultés affaiblies en décembre 2018**, la majorité des infractions deviendront des infractions graves.

Si vous êtes déclaré coupable au Canada de conduite avec facultés affaiblies, ou si vous commettez une infraction semblable à l'étranger, vous pourriez être **déclaré interdit de territoire pour grande criminalité** et il est possible que **vous ne puissiez plus entrer ou rester au pays**.



## Le cannabis n'est-il pas devenu légal au Canada? Y a-t-il des changements semblables en matière d'immigration pour les infractions liées au cannabis?

Le Canada a accordé aux adultes l'accès en toute légalité au cannabis, mais selon un cadre juridique strict. Les peines sévères, qui sont entrées en vigueur au même moment, permettent de prévenir les infractions, de protéger les enfants et d'assurer la sécurité routière.

Si vous commettez une infraction liée au cannabis, par exemple si vous produisez ou vendez illégalement du cannabis au Canada ou à l'étranger, vous pourriez être déclaré **interdit de territoire pour grande criminalité** aux termes de nos lois en matière d'immigration. Le cas échéant, il est possible que **vous ne puissiez pas entrer ou rester au pays**.

## Si je suis interdit de territoire pour grande criminalité, y a-t-il des solutions qui s'offrent à moi pour entrer ou rester au Canada?

Si vous souhaitez venir au Canada temporairement, vous pourriez obtenir un **permis de séjour temporaire** si la raison du voyage est justifiée dans les circonstances.

Si vous êtes renvoyé du Canada pour grande criminalité, vous ne pouvez pas y revenir à moins d'obtenir l'autorisation écrite d'un agent d'immigration.

Rien ne garantit toutefois que vous serez admis ou réadmis au Canada.

Si vous souhaitez faire lever l'interdiction de territoire de façon permanente, vous pouvez présenter une demande de **réadaptation**, à condition que vous y soyez admissible. Habituellement, vous pouvez **présenter une demande de réadaptation seulement cinq ans après** avoir purgé votre peine.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis Web : Les nouvelles peines pour conduite avec facultés affaiblies et infractions liées au cannabis sont susceptibles d'avoir une incidence sur le statut d'immigrant des résidents permanents et temporaires**

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/peines-conduite-affaiblies-cannabis-incidence-statut-immigrant.html>

